



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Conditions d'enseignement pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles professionnelles et les gymnases

1	Contexte et objectifs	2
2	Mesures d'hygiène générales	2
2.1	Procédure lors de suspicions de cas :	2
3	Organisation de l'enseignement.....	3
3.1	Scénario 1 : restrictions mineures	3
3.2	Scénario 2 : restrictions moyennes	3
3.3	Scénario 3 : restrictions majeures	4
3.4	Scénario 4 : enseignement principalement à distance	4
4	Prescriptions particulières	4
4.1	Personnes vulnérables :	4
4.2	Evaluations :	4
4.3	Cantines :	4
4.4	Enseignement du sport :	4
4.5	Enseignement de la musique :	5
4.6	Manifestations en dehors de l'école :	5
4.7	Manifestations scolaires :	5
4.8	Saisie des absences :	5
4.9	Equipement pour l'enseignement à distance :	5
4.10	Approvisionnement en matériel de protection :	5
4.11	Quarantaine obligatoire pour les personnes revenant d'un pays à risque	5

1 Contexte et objectifs

La situation épidémiologique liée au Covid-19 reste incertaine pour la période correspondant à l'année scolaire 2020-2021 et peut évoluer à tout moment. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir différents scénarios. C'est l'Office du médecin cantonal qui est responsable de désigner le scénario à appliquer avec, comme priorité, la santé publique. En l'état actuel des choses (au 30 juillet 2020), on peut considérer que l'enseignement en classes entières pourra reprendre avec des restrictions moyennes (cf. scénario 2 ci-dessous) à la rentrée prochaine. Indépendamment des incertitudes actuelles, les écoles ont besoin de connaître les modalités d'enseignement afin de préparer la prochaine rentrée scolaire. A cet égard, il est important de toujours garder en tête que le respect strict des plans et mesures de protection peut éviter la fermeture des écoles ou d'une grande partie de celles-ci.

Le présent document est conçu pour fournir aux écoles un cadre sûr, garantir autant que faire se peut l'enseignement en classes entières et faire en sorte d'atteindre aussi longtemps que possible les objectifs fixés dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation. Quatre scénarios correspondant à différentes situations sanitaires sont décrits ci-dessous. Il n'est toutefois pas exclu que des mesures plus strictes soient mises en œuvre si cela s'avérait nécessaire d'un point de vue épidémiologique.

2 Mesures d'hygiène générales

Le respect des règles de distanciation est essentiel. Les mesures d'hygiène actuelles continuent de s'appliquer. Dans la mesure du possible, le lavage des mains doit pouvoir se faire dans les salles de classe. Du savon liquide et du papier pour se sécher les mains sont mis à disposition. Du matériel de désinfection est disposé aux endroits appropriés. Si une personne utilise le poste de travail de quelqu'un d'autre, elle doit le désinfecter après utilisation. Les poignées de mains sont à éviter. Les locaux doivent être aérés régulièrement.

Dans l'école, y compris les aires de loisirs et les zones de passage, l'écart de 1,5 mètre ou la distance minimale prescrite par les autorités sanitaires est respectée. Les enseignants et enseignantes maintiennent aussi cette distance avec leurs élèves pendant l'enseignement. Sur le chemin de l'école également, les distances sont respectées le plus possible. L'école rappelle régulièrement les règles aux élèves ou apprenti-e-s, aux enseignants et enseignantes et aux collaborateurs et collaboratrices.

L'école recommande l'utilisation de l'application SwissCovid, conformément aux recommandations du Conseil-exécutif.

2.1 Procédure lors de suspicions de cas :

Les personnes qui développent les symptômes suivants sont immédiatement renvoyées à la maison :

- symptômes d'une affection respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, souffle court, douleurs dans la poitrine) ou
- fièvre ou
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Les personnes concernées restent chez elles en auto-isollement et sont priées de téléphoner à leur médecin pour clarifier si un test doit être réalisé.

L'école ne prend pas encore de mesures organisationnelles particulières. L'important est de continuer à respecter le plan de protection.

Si le test pour le Covid-19 s'avère positif, le laboratoire informe directement l'Office du médecin cantonal, qui procède immédiatement au traçage des contacts avec la personne concernée. Si nécessaire, l'Office du médecin cantonal prend contact avec la direction d'école.

En cas de test positif, les élèves ou apprenti-e-s concernés en informent leur maître ou maîtresse de classe. Les collaborateurs et collaboratrices concernés en informent leur supérieur ou supérieure hiérarchique.

Si la direction d'école a connaissance d'un cas positif, elle prend contact avec l'Office du médecin cantonal afin de déterminer les mesures à prendre et la démarche à adopter en termes de communication (031 636 43 85 ou epi@be.ch). Elle établit une liste des personnes qui ont été en contact avec la personne infectée dans l'enceinte de l'école.

Seul l'Office du médecin cantonal est habilité à ordonner des tests à large échelle, la fermeture de classes ou d'écoles ou encore l'application générale de mesures de protection (p. ex. port de masques) pour des raisons sanitaires.

3 Organisation de l'enseignement

Pour l'enseignement, différents scénarios sont prévus en fonction de la situation épidémiologique. Chaque école adapte son plan de protection en fonction du scénario en vigueur. C'est l'Office du médecin cantonal qui décide du scénario à appliquer. L'OMP informe les écoles à ce sujet. De plus, les mesures supplémentaires ainsi que les ordres de mise en quarantaine de l'Office du médecin cantonal s'appliquent. Les fermetures d'école totales ou partielles qui s'avèrent nécessaires pour des raisons organisationnelles sont décidées par l'OMP après consultation de la direction d'école.

3.1 Scénario 1 : restrictions mineures

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés et que les restrictions se limitent de ce fait au respect des distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales :

L'enseignement a lieu en classes entières selon une attribution des places fixe et contrôlée. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les personnes présentes. De plus, l'utilisation de l'application SwissCovid est recommandée. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours ainsi que les pauses sont échelonnées entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum. Pour les unités d'enseignement spéciales qui exigent des contacts rapprochés (p. ex. en laboratoire), le port du masque est obligatoire.

3.2 Scénario 2 : restrictions moyennes

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances ou si nécessaire de mettre en place d'autres mesures de protection, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1 :

L'enseignement a toujours lieu en classes entières. Il faut veiller à ce que les élèves ne changent de salle de classe que si cela est absolument nécessaire. Si l'écart de 1,5 mètre ou la distance minimale prescrite par les autorités sanitaires ne peut pas être respectée entre les personnes pendant l'enseignement, le port du masque est la première mesure à appliquer. A défaut, le port de la visière ou l'installation de parois sont indiqués. Concrètement, cela signifie que les élèves portent un masque à l'intérieur de l'école et peuvent l'enlever s'ils peuvent respecter la distance de 1,5 mètre ou si des parois ont été installées.

3.3 Scénario 3 : restrictions majeures

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être proposé, sauf si les locaux permettent de constituer des groupes plus grands dans le respect des règles de distanciation. L'enseignement combine les cours en présentiel et les devoirs à réaliser de façon autonome. Si ce scénario se prolonge, les écoles surveillent la charge de travail des enseignants et enseignantes et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

3.4 Scénario 4 : enseignement principalement à distance

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place en grande partie. Dans la mesure du possible, les élèves ou apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles. Des mesures de protection supplémentaires telles que le port du masque ou de la visière, l'installation de parois ou une attribution fixe des places sont mises en œuvre en fonction des prescriptions des autorités sanitaires. Si ce scénario se prolonge, il faut, en complément des règles du scénario 3, renoncer à atteindre les objectifs de formation qui requièrent un enseignement en présentiel (p. ex. travail pratique, travaux en laboratoire). L'INC donne des directives adaptées à la situation et aux éventuelles règles définies à l'échelle nationale.

4 Prescriptions particulières

4.1 Personnes vulnérables :

En principe, les enseignants et enseignantes vulnérables reprennent l'enseignement en présentiel, à moins qu'ils ne disposent d'une attestation médicale indiquant que les mesures de protection sont insuffisantes dans l'école. Le même principe s'applique aux élèves et apprenti-e-s vulnérables.

4.2 Evaluations :

Les écoles veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarios 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement. Si le scénario 4 se prolonge, la Direction de l'instruction publique et de la culture élabore une solution adaptée à la situation. Dans le cadre des conférences des directions d'école et de concert avec l'OMP et des experts ou expertes externes, les écoles réfléchissent à une autre façon d'organiser les évaluations qui soit possible également dans le scénario 4.

4.3 Cantines :

Les règles usuelles de l'école s'appliquent également à la cantine. En outre, pour définir leur propre stratégie de protection, les services de restauration s'appuient soit sur le concept de protection défini pour les établissements de restauration, soit sur celui défini pour les cantines d'entreprise (pas de clientèle externe, pas de collecte des coordonnées). Les horaires de repas doivent être étendus le plus possible afin que les règles de distanciation puissent être respectées. Les apprenti-e-s restent dans leur classe ou groupe et sont priés de noter l'heure à laquelle ils entrent dans la cantine et de conserver cette information pendant 10 jours.

4.4 Enseignement du sport :

L'enseignement du sport est possible, à l'exception des sports impliquant de nombreux contacts physiques. De plus, les écoles suivent les prescriptions de Swissolympic en fonction du scénario en vigueur.

4.5 Enseignement de la musique :

L'enseignement du chant n'est possible que dans des salles très bien aérées. Si possible, une distance de plus de 1,5 mètre doit être respectée. Dans les scénarios 2 à 4, une distance de trois mètres est de rigueur pour le chant.

4.6 Manifestations en dehors de l'école :

Pour les manifestations organisées en dehors de l'école, les mesures du scénario en vigueur s'appliquent. Les recommandations des autorités suisses relatives aux voyages doivent être suivies. Dans les scénarios 2 et 3, les manifestations externes ne sont autorisées que si elles sont directement liées au plan d'études et que les nuitées externes sont organisées en petits groupes dans plusieurs chambres. Dans le scénario 4, aucune manifestation externe à l'école n'est organisée.

4.7 Manifestations scolaires :

Les manifestations scolaires spéciales avec présence obligatoire des élèves ou apprenti-e-s sont autorisées jusqu'à 300 personnes dans le scénario 2. Les coordonnées doivent être collectées. En cas de manifestation impliquant des personnes externes, une attribution des places strictes doit être définie et consignée. Pour toutes les autres manifestations, il convient toujours de respecter au moins les recommandations des autorités sanitaires.

4.8 Saisie des absences :

Le principe suivant s'applique à tout moment : il est obligatoire de participer aux cours annoncés, que ce soit sur place ou à distance. De même, les tâches confiées doivent être effectuées. Le non-accomplissement de tâches ou la non-participation manifeste à l'enseignement conduisent en premier lieu à des mesures pédagogiques. Si les tâches ne sont toujours pas effectuées ou que les absences se répètent malgré les mesures décidées, des mesures disciplinaires sont prises. Les écoles professionnelles prennent d'abord contact avec les entreprises formatrices. Une non-participation manifeste est notée comme une absence. Si le scénario 4 se prolonge, la Direction de l'instruction publique et de la culture élabore une solution adaptée à la situation.

4.9 Equipement pour l'enseignement à distance :

Au cas où le scénario 4 devait se reproduire, les écoles s'assurent que les élèves ou les apprenti-e-s disposent de l'équipement nécessaire pour l'enseignement à distance. Les écoles étudient la possibilité de proposer un soutien financier via le fonds d'école dans les cas de rigueur.

4.10 Approvisionnement en matériel de protection :

Dès lors que le port du masque est imposé pendant l'enseignement, les écoles fournissent des masques aux élèves (à raison d'un masque par demi-journée en règle générale). Elles se procurent le matériel auprès du canton. Les frais de matériel de protection sont imputés au budget global des écoles.

4.11 Quarantaine obligatoire pour les personnes revenant d'un pays à risque

Les personnes qui ont séjourné dans un pays présentant un risque élevé d'infection sont tenues de se mettre immédiatement en quarantaine à leur retour en Suisse (cf. [liste des pays à risque établie par la Confédération](#)). Si une école apprend qu'un ou une élève a séjourné dans une région à risque, elle lui demande de se mettre en quarantaine. Les écoles ne doivent toutefois pas demander aux élèves où ils se sont rendus en vacances.

Les élèves ou les apprenti-e-s qui ne peuvent pas se rendre en classe pour cette raison doivent en informer leur maître ou maîtresse de classe. Pendant la quarantaine, qui est considérée comme une dispense de l'enseignement présentiel ou une absence excusée, les élèves ou les apprenti-e-s reçoivent des exercices qu'ils peuvent effectuer seuls. Ils sont responsables, avec leurs parents, du respect de la quarantaine et de l'exécution des devoirs reçus.

Les membres du corps enseignant ou de la direction d'école qui passent leurs vacances dans un pays qui a déjà été mis sur la liste fédérale des pays à risque lors de leur départ et pour lequel dix jours de quarantaine sont donc requis au retour en Suisse n'ont pas droit au versement de leur traitement pendant la quarantaine, car ils ne peuvent pas travailler. Les leçons non dispensées sont comptabilisées en négatif dans le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH). Si un pays est ajouté à la liste des pays à risque après le départ en vacances, les personnes concernées doivent aussi se mettre en quarantaine à leur retour, mais les heures non travaillées ne sont en principe pas comptabilisées en négatif dans le RIH et ces personnes ont en principe droit au versement de leur traitement si elles tombent malades (comme pour toutes les autres maladies).

Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, voir [Coronavirus : informations sur le droit du personnel cantonal](#), question 23.

Ces conditions d'enseignement pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles professionnelles et les gymnases ont été consolidées le 30 juin 2020 dans le cadre d'une séance réunissant des représentants et représentantes de la Commission de la formation du Grand Conseil, des associations de personnel, de la Conférence des directions de gymnase, des écoles professionnelles ainsi que la directrice de l'instruction publique et de la culture. Elles ont été mises à jour fin juillet de concert avec l'Office du médecin cantonal.

Berne, le 5 août 2020

Theo Ninck, chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle